**Conseil Municipal du 16 juin 2021**

**Les délibérations sont consultables à la Direction Générale**

**des Services dans leur intégralité**

**Délibérations adoptées :**

**2021-06-16/1 – Désignation du Secrétaire de Séance :** Madame Amélie FLOUREST.

|  |
| --- |
| **2021-06-16/2 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2021**. Adopté à l’unanimité.**2021-06-16/3 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal.** Pas de vote. |

**2021-06-16/4 – Composition des commissions municipales : remplacement de certains membres et représentation de la commune dans les établissements de coopération intercommunales et autres organismes :** Suite à la démission de Madame Sophie MUSHONDT de son poste de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants aux commissions municipales et également de désigner les représentants de la commune aux établissements de coopération et autres organismes. Les commissions concernées sont : sports, relations avec les associations sportives et associations de loisirs (hors associations patriotiques et culturelles), santé, handicap - fêtes et cérémonies, parrainage, jumelage, tourisme - seniors, relations avec les associations pour aînés et les associations patriotiques. La désignation des représentants de la commune aux établissements de coopération et autres organismes concerne le syndicat intercommunal à vocation unique pour la qualité de la vie des personnes du 3e et 4e âge (SIVU). L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Conformément à l'article 29 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Adopté à l’unanimité.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **2021-06-16/5 – Budget 2021 – Subventions aux associations :** Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2021, autoriser le versement des subventions suivantes :  |
|  |  |
| **NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE** | **MONTANT** |
|  |  |
|  Club Green Haubourdin Tennis | 3 000,00  |
|  Club de Pétanque Haubourdinois | 290,00  |
|  Sporting Club Haubourdin Loos Porte des Weppes | 300,00  |
|  Amicale de l'école Cordonnier | 250,00  |
| Office de tourisme de l’Armentiérois et des Weppes | 365,00  |
| (La subvention de 365,00 € pour l’Office de Tourisme des Weppes,  |  |
| inscrite dans la délibération du 21 avril 2021 est annulée) |  |
| Adopté à l’unanimité. |  |

 |
| **2021-06-16/6 – Dotation de la Solidarité Urbaine 2020 – Rapport d’emploi :** La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.La DSU a été modifiée par l'article 135 (chapitre IV – soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005. Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Le CGCT (art. L2334-19) prévoit l'obligation pour le Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice. Il faut rappeler que la Dotation de Solidarité, comme les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement. La commune d'Haubourdin est éligible à la DSU et a perçu en 2020 une somme de 1 597 633 € qui a permis de financer les actions suivantes : Subvention au CCAS (Service d’aide à domicile, Service social, Maison de la Petite Enfance, Centre Social Le Parc) : 700 000 € - Médiation Sécurité : 344 033 € - Animation des pauses méridiennes : 212 000 € - Activités pour les jeunes : 94 000 € - Classes de découverte : 64 000 € - Dispositif réussite éducative : 40 000 € - Actions éducatives (Intervention d'un éducateur sportif dans les écoles, intervention d'un dumiste dans les écoles) : 36 000 € - Fonds de travaux urbains : 24 000 € - Point d'Accès au Droit : 18 000 € - Conseil Municipal des enfants, Conseil des jeunes et Conseil citoyen : 15 000 € - PIGAHD et Isolation des toitures : 15 000 € - Atelier couture : 14 000 € - Actions culturelles (Accueil des spectacles des établissements scolaires au Centre Culturel, expositions, spectacles pour les écoles, présentation des instruments de musique) : 12 000 € - Aides aux commerces : 9 600 €. Pas de vote. |
|

|  |
| --- |
|  **2021-06-16/7 – Tarifs de location des salles municipales :** Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de locations des salles municipales actuellement applicables. Compte tenu de la crise sanitaire que nous connaissons depuis plus d’un an et dans le cadre du déconfinement progressif des activités, Monsieur le Maire propose d’accorder, jusqu’au 31 août 2021, la gratuité des salles municipales, les week-ends pour les restaurateurs de la commune. Vote : Pour : 30 - Abstention : 1 – Contre : 0.**2021-06-16/8 – Animations organisées par la ville d’Haubourdin et destinées aux seniors :** Par délibération du 11 février 2015, le Conseil Municipal a fixé les conditions d’âge et les participations financières applicables aux 2 manifestations organisées pour les seniors haubourdinois, l’une « festive » au printemps (repas dansant), l’autre « culturelle » en automne (voyage d'une journée en autocar). Lors de la commission fêtes et cérémonies qui s'est réunie le jeudi 29 avril 2021, il a été proposé d’appliquer les critères suivants : être âgé de 65 ans minimum - solliciter une participation financière de 15 € pour le repas et 20 € pour le voyage - les personnes qui souhaitent assister aux 2 manifestations devront participer financièrement pour le voyage au prix de revient - les conjoints qui n'ont pas atteint l'âge devront participer financièrement à hauteur de 30 € pour le repas et à hauteur du prix de revient pour le voyage. Les personnes qui accompagnent les seniors lors de ces 2 manifestations, pour l'organisation ou par nécessité, sont invitées par la Municipalité. Afin d'assister à ces manifestations, les seniors concernés doivent régler la participation financière au moment de l'inscription en Mairie. En cas de non participation, il convient de déterminer les motifs qui permettront le remboursement des frais : maladie ou hospitalisation sur présentation d'un certificat médical à la date du voyage pour l'intéressé(e) ou le conjoint - décès d'un membre de la famille (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs) sur présentation d'un acte d'état-civil ou d'un faire-part justifiant de l'impossibilité de participer au voyage ou au repas - un cas de force majeure (événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté de la personne) sur présentation d'un justificatif. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ces critères, d'autoriser le remboursement des participations financières selon les motifs définis ci-dessus, d'annuler les dispositions antérieures contraires à la présente délibération. Vote : Pour : 30 - Abstention : 0 – Contre : 1.  |
|  |

 |

**2021-06-16/9 – Tarifs école de musique Paul Dallenne :** Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l’école de musique actuellement applicables. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs fixés par cette délibération et d’ajouter un cas de gratuité des droits d’inscription pour les élèves des classes de la Ville inscrites dans le dispositif « Projets musique à l’école », l’année de participation au projet, et dans la limite des places disponibles. Adopté à l’unanimité.

**2021-06-16/10 – Avis de la commune d’Haubourdin relatif au projet de pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille :** Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l’état d’urgence sanitaire,

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d’un Pacte de gouvernance entres les communes membres et la Métropole européenne de Lille,

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l’éventuelle adoption d’un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d’une fusion ou d’une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n’est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l’avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant, par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL, de l’autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d’Haubourdin :

émet un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité.

|  |
| --- |
| **2021-06-16/11 – Tarifs des droits de place :** Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place actuellement applicables. Compte tenu de la crise sanitaire que nous connaissons depuis plus d’un an et dans le cadre du déconfinement progressif des activités, Monsieur le Maire propose d’accorder, la gratuité des emplacements suivants : marché hebdomadaire, à compter du 19 mai 2021 et jusqu’au 30 juin 2021 - loteries, confiseries, tir, jeux, jusqu’au 31 août 2021 - auto skooter, manège enfantin, karting, jusqu’au 31 août 2021 - terrasses ouvertes. Pour les terrasses ouvertes, le tarif étant un tarif à l’année, aucune somme ne sera due pour l’année 2021. Adopté à l’unanimité.  |
| **2021-06-16/12 – Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille : I - Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :** Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d’Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020. Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d’urbanisme, ces communes, en grande partie situées dans l’Aire d’Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux. La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU. Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d’engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d’urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable. Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d’urbanisme, et décide d’engager une enquête publique unique pourtant sur l’ensemble des modifications retenues. En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu’après plusieurs mois d’instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficience de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation. Par ailleurs, à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d’engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l’enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d’autres concernaient des procédures ultérieures d’évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l’occasion de poursuivre la tenue de ces engagements. Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n’ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d’urbanisme, comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l’affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU, ne peuvent être mis en œuvre en l’état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement. Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain. Cette procédure est également l’occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d’urbanisme, et décide d’engager une enquête publique unique portant sur l’ensemble des modifications retenues. Pour la commune d’Haubourdin, le projet de modification prévoit : Rue des Lostes, carrière des Ciments – Mise à jour du Périmètre d’Attente de Projet d’Aménagement Global (PAPAG) A1. Aujourd’hui, ce PAPAG est inscrit sur la carte de destination des sols mais il n’a pas été repris dans le livre des emplacements réservés. Il convient donc de mettre à jour ce dernier afin que les règles associées au PAPAG puissent être renseignées, dans le but d’améliorer la cohérence du document et sa lisibilité, notamment pour l’instruction des autorisations d’urbanisme. Les autres modifications sont majoritairement des évolutions transversales qui concernent l’ensemble des communes. Ces évolutions portent sur le règlement et, pour ce qui est du PLU2, les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques. Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable via le lien suivant : <https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/Accueil.html> . II - La **consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :** En application de l’article L.153-40 du code de l’urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. A l’issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021. III - **Avis du Conseil Municipal :** Au regard des projets de modification et des discussions en séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’émettre un avis sur les modifications des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Adopté à l’unanimité. |
|  |
|  |